

## AVIS PUBLIC

### À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE DEMANDES D E DÉROGATION MINEURE

Conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020 - 029 et 2020 - 033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux

Prenez avis que le 6 juillet 2020, à compter de 20 heures, se tiendra une séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude, laquelle se déroulera exceptionnellement à huis clos, et au cours de laquelle les différentes demandes de dérogation mineure ci-après décrites seront prises en considération par le conseil municipal.

Conformément à la loi, toute personne intéressée pourra s'exprimer relativement aux demandes de dérogation mineure. Pour ce faire, nous invitons toute personne intéressée à transmettre des questions, des observations ou des commentaires par écrit en les déposant dans la boîte noire située près de l'entrée située au 940 rue du Centre, et ce, au plus tard le dimanche 5 juillet 2020 ou à l'adresse courriel suivante : [munstjude@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:munstjude@mrcmaskoutains.qc.ca), et ce, au plus tard au début de la séance, soit le 6 juillet 2020 à 20 heures.

Si la séance n'est plus tenue à huis clos, il sera également loisible à toute personne intéressée de se présenter à la séance à l'heure et à la date ci-haut mentionnées, au 930 rue du Centre.

Les demandes de dérogation mineure visées par cette procédure spéciale sont les suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	Mme Véronique Richard-Savard et M. Philippe Boulanger
(2020-1)	<i>Numéro de cadastre :</i>	2 708 262
	<i>Adresse civique :</i>	1187, rang Sainte-Rose
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation 2020-1 vise à autoriser l'implantation d'un garage à 1,5 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le règlement 434-2006 et ses amendements stipule qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne latérale de propriété.

2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	Mme Édith Beaudoin
(2020-2)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 362 587
	<i>Adresse civique :</i>	819, rue Cusson
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser que la façade d'un bâtiment principal soit orientée vers la cour arrière du terrain, alors que le règlement 434-2006 et ses amendements stipule que la façade de tout bâtiment principal doit être orientée vers la voie de circulation qui passe en frontage du terrain.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la directrice générale au 450-792-3855, poste 8002, pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Nancy Carvalho  
Directrice générale et secrétaire-trésorière